

FASKEN

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Avocats
Agents de brevets et de marques de commerce

800, rue du Square-Victoria, bureau 3500
C. P. 242
Montréal (Québec) H4Z 1E9
Canada

T +1 514 397 7400
+1 800 361 6266
F +1 514 397 7600
fasken.com

Le 5 juillet 2024
N° de dossier : 115805.00191/10887

André Turmel
Direct +1 514 397 5141
aturmel@fasken.com

PAR SDÉ

Me Carolina Rinfret, Secrétaire
Régie de l'énergie
500, boulevard René-Lévesque Ouest
5e étage, bureau 5.100
Case postale 43
Montréal (Québec) H2Z 1W7

**Objet : Demande de paiement de frais de la FCEI
R-4253-2024 - FCEI - DEMANDE DE RÉVISION ADMINISTRATIVE DE LA DÉCISION
D-2024-007 DÉPOSÉE PAR LA FCEI EN VERTU DE L'ARTICLE 37 DE LA LOI SUR LA RÉGIE
DE L'ÉNERGIE**

Chère Consœur,

La FCEI, la demanderesse au dossier mentionné en rubrique, demande respectueusement à la Régie le remboursement de ses frais pour sa participation au dossier cité en rubrique, autant dans le cadre de la demande de sursis, que pour l'audience de la demande de révision administrative.

Vous trouverez ci-joint les documents suivants :

- le formulaire de demande de paiement de frais de la FCEI;
- l'affidavit signé; et
- la facture 001246 d'Antoine Gosselin consultant inc.

La FCEI soumet respectueusement que sa demande de révision était justifiée, utile et pertinente et demande à la Régie de lui accorder le remboursement de l'ensemble de ses frais, tels que réclamés.

Espérant le tout conforme, nous vous prions de recevoir, chère consœur, l'expression de nos salutations distinguées.

FASKEN MARTINEAU DuMOULIN S.E.N.C.R.L., s.r.l.



André Turmel

